Disponibilité des mandataires

Vous venez de déposer un dossier de candidature en vue de l’élection au Grand Conseil du 20 mars 2022.

Nous vous rendons attentif-ve au fait que le processus de dépôt des listes et de préparation des bulletins électoraux implique plusieurs acteurs et qu’il est important que chaque mandataire ou son suppléant soit impérativement disponible **dès le jour du dépôt de sa liste et jusqu’au mercredi 3 février 2022 à 23h59 et ceci à toute heure**.

Chaque mandataire devra en particulier, en cas d’erreur constatée par le président du bureau d'arrondissement (de sous-arrondissement) :

* Vérifier et corriger les informations des dossiers de candidature
* Vérifier et corriger les informations relatives à la qualité d’électeur des parrains et des candidats
* Vérifier et corriger les informations nécessaires **dans les délais impartis** (art. 53 al. 3 et 4 LEDP)
* Contrôler et valider le bulletin électoral[[1]](#footnote-1) soumis en format PDF par le Bureau électoral cantonal

Une épreuve sera soumise au plus tard le mardi 1er février 2022 à 08h au mandataire du parti sous forme informatique pour validation définitive **au plus tard le mercredi 3 février 2022 à 23h59** par retour de courriel. Cette dernière vaut bon à tirer. En cas de non réponse, le Bureau électoral cantonal se réserve le droit de valider le bon à tirer.

*Pour rappel, le mandataire désigné sur la page de garde, ou son suppléant s’il en est empêché, a le droit et l’obligation de donner, au nom des signataires de la liste et de manière à les lier juridiquement, toutes les indications permettant de résoudre les difficultés qui pourraient se produire.*

L’ordre des listes sera déterminé par tirage au sort effectué le lundi 24 janvier 2022 à partir de 12h30.

1. Le bulletin électoral en format PDF est considéré comme étant le bulletin définitif [↑](#footnote-ref-1)